



Communication

Des outils de communication sont mis à votre disposition gratuitement pour un développement commun.

- ✓ Plaquettes publicitaires personnalisables
- ✓ Adhésifs pour vos véhicules
- ✓ Affiches
- ✓ Insertion annonce pages jaunes
- ✓ ...

Des actions de communication sont faites ponctuellement sur des secteurs donnés pour générer de la demande et ainsi vous envoyer plus de clients.

@ Une newsletter vous est envoyée régulièrement pour vous informer de l'actualité relative aux services à la personne. Elle reprend également les questions les plus souvent posées.



Espace personnel

Un espace personnel est disponible sur notre site internet www.interservices.fr

Cet extranet va vous permettre, après avoir saisi votre identifiant et votre mot de passe :

- ✓ De gérer vos devis en ligne,
- ✓ D'éditer vos factures et celles de vos clients
- ✓ D'exploiter votre base de donnée clients,
- ✓ De suivre vos paiements et rétrocessions

Un suivi simple qui vous permettra de pouvoir travailler en toute autonomie, tout en vous reposant sur notre équipe. Votre devis peut inclure votre logo sur demande de façon à le personnaliser. Vos clients pourront ainsi vous identifier plus facilement et être rassuré par la présence de votre logo/carte de visite.

Interservices à vos côtés

Vos clients veulent simplement être rassurés ou posent une question à laquelle vous ne savez quoi répondre ?
Besoin d'un renseignement sur une facture, sur une prestation ou sur un client ?

Deux interlocuteurs

Jenny PAREDES ou Benoît PEFAU : 04 68 11 98 06

Un numéro national

04 68 11 98 05

Et sur le web : www.interservices.fr



L'ESSENTIEL

Tout ce qu'il faut savoir pour bien démarrer !

INTERSERVICES : présentation

Interservices est une coopérative, créée en 2009, qui est agréée dans le cadre des services à la personne. Cette structure dispense, au domicile des clients, de nombreux services pour leur faciliter le quotidien, tels que :

- ✓ L'entretien des jardins
- ✓ La formation et le dépannage informatique
- ✓ L'assistance administrative
- ✓ Les petits travaux du quotidien
- ✓ Le ménage
- ✓ ...

Interservices :



Partout en France



+ de 40 000 clients



+ de 2000 adhérents



Depuis + de 10 ans

INTERSERVICES : origines

Cette création est l'aboutissement d'une réflexion menée par des artisans et de petites entreprises qui souhaitent proposer leurs services dans le cadre des lois sur les services à la personne.

Ainsi, Interservices vous permet de faire bénéficier à vos clients de 50% de réduction d'impôt et par conséquent de :

- ✓ Fidéliser votre clientèle
- ✓ Proposer vos services à de nouveaux particuliers
- ✓ Ne pas perdre de clients
- ✓ Vous dégager des démarches administratives liées au service à la personne
- ✓ Profiter de nos supports publicitaires
- ✓ ...

Et tout cela...

sans créer une structure juridique dédiée, et sans agrément à obtenir !



Quelles activités ?

Entretien des espaces verts

Taille de haies, d'arbres, entretien des pelouses et tonte, nettoyage des massifs, désherbage, débroussaillage...

L'avantage fiscal est égal à 50 % du montant des dépenses plafonnées à 5 000 € TTC par an et par foyer fiscal. Les clients peuvent donc bénéficier de 2 500 € de crédit ou réduction d'impôt.

Informatique

Dépannage, installation, formation et perfectionnement à la navigation sur Internet, à l'utilisation de la messagerie et de logiciels pour les particuliers...

L'avantage fiscal est égal à 50 % du montant des dépenses plafonnées à 3 000 € TTC par an et par foyer fiscal. Les clients peuvent donc bénéficier de 1 500 € de crédit ou réduction d'impôt.

Petit bricolage

Petits travaux d'aménagement intérieur/extérieur, petits travaux de plomberie, d'électricité...

L'avantage fiscal est égal à 50 % du montant des dépenses plafonnées à 500 € TTC par an et par foyer fiscal. Les clients peuvent donc bénéficier de 250 € de crédit ou réduction d'impôt.

Administratif

Assistance à la réalisation d'une déclaration de revenus, ISF, ...

Accompagnement à la transmission de patrimoine, appui aux démarches liées à la retraite.

Tri et classement du courrier, archivage, réalisation du courrier, aide à la réalisation de dossiers administratifs...

Ménage, nettoyage de vitres, repassage

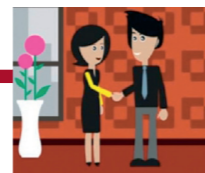
Intervention ponctuelle ou régulière.

Cours à domicile et soutien scolaire

Cours pour adultes (cours de musique...), aide aux devoirs, soutien scolaire...

Portage de repas...

Pour les activités de ces quatre derniers points et pour l'ensemble des services à la personne, l'avantage fiscal est limité à 50 % de 12 000 € TTC de dépense par foyer fiscal soit 6 000 € de crédit ou réduction d'impôt. Ce plafond de 12 000 € peut être augmenté de 1 500 € par enfant ou ascendant à charge (dans la limite de 2) ou à 20 000 € dans le cas de personnes handicapées (3^e catégorie).



Dans quels lieux ?

La prestation doit être **obligatoirement effectuée au domicile** du client. Il peut s'agir de sa **résidence principale** comme de sa **résidence secondaire**. Ces lois s'appliquent **aussi bien aux propriétaires qu'aux locataires**.

Comment le client bénéficie-t-il de l'avantage fiscal ?

Interservices envoie aux clients une attestation fiscale à joindre à la déclaration de revenus. Cette dernière est expédiée courant mars-avril, et elle reprend le montant total des dépenses effectuées au cours de l'année précédente.

Le client peut également récupérer son attestation fiscale ainsi que ses factures depuis son espace personnel.

Pour votre information : loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale : loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 parue au JO n° 173 de juillet 2005.



Pour quels bénéficiaires ?

Le crédit d'impôt de 50% lié au service à la personne est ouvert à tous les particuliers sans conditions particulières depuis le 1er janvier 2017.

Tous les particuliers quels qu'ils soient (actifs, retraités imposables ou non et autres particuliers) peuvent bénéficier de l'avantage fiscal sous forme de crédit et/ou réduction d'impôt.

Déroulement d'une mission

• **Le devis** : Vous effectuez le devis depuis votre espace personnel sur notre site Internet : www.interservices.fr ou à partir du devis papier. Pour le calcul du montant à facturer client, reportez-vous aux documents fournis à l'adhésion.

• **L'intervention** : si le client « signe » le devis, vous réalisez les travaux commandés. Vous n'avez pas à nous prévenir.

• **Le règlement** : à la fin de la mission, vous récupérez le règlement du client et vous nous le faites passer (avec le contrat signé).

• **La facturation** : Interservices envoie alors une facture acquittée au client.

• **La rétrocession** : Interservices vous reverse par virement bancaire sous un délai de 48 à 72 heures, le montant correspondant aux prestations réalisées.

Nous réalisons également la facturation pour votre compte, justifiant du virement réalisé. Cette facture est disponible sur notre site Internet : www.interservices.fr.



Les questions les plus fréquentes

Quelle est la différence entre crédit et réduction d'impôt ?

La réduction d'impôt s'applique à tous les contribuables imposables. Le crédit d'impôt permet, pour les personnes non imposables ou bien celles dont le montant de leur impôt est inférieur au crédit auquel elles ont droit, de bénéficier de la restitution par le Trésor Public de la différence calculée.

Peut-on assurer une prestation dans une résidence secondaire ?

Les avantages fiscaux sont identiques que votre intervention soit effectuée dans la résidence principale ou secondaire du particulier.

Comment les factures peuvent-elles être réglées ?

- Par prélèvement bancaire sur le compte du client (remplir dans ce cas l'autorisation de prélèvement + joindre un RIB).
- Par virement.
- Par chèque.
- Par des CESU préfinancés pour régler tout ou partie de la prestation*.
- Par E-CESU (CESU dématérialisés) : Code NAN Interservices 0398372*4
- Prochainement en ligne par carte bancaire.

Pour quels bénéficiaires ?

Le crédit d'impôt de 50% lié au service à la personne est ouvert à tous les particuliers sans conditions particulières depuis le 1er janvier 2017.

Tous les particuliers quels qu'ils soient (actifs, retraités imposables ou non et autres particuliers) peuvent bénéficier de l'avantage fiscal sous forme de crédit et/ou réduction d'impôt.

* CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le CESU pré financé : c'est un chèque qui possède une valeur faciale déterminée (ex : 10, 15, 20 €) et qui peut servir à régler des prestataires. Interservices accepte ces CESU pré financés comme mode de règlement.



A ne pas confondre avec les CESU déclaratifs. Si un particulier vous règle avec ces CESU, cela signifie que vous êtes salarié, le temps de la mission de ce particulier.

Interservices ne peut accepter ces CESU déclaratifs car nous intervenons en tant que prestataire de services et non pas en tant que salarié.

Attention : lorsque les particuliers règlent avec des CESU qui leur ont été attribués gratuitement par l'Etat ou d'autres organismes (sans aucune participation financière de leur part), ils n'ouvrent droit ni au crédit, ni à la réduction d'impôt.